

AVIS PUBLIC

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle que le conseil de la MRC a adopté, à sa séance ordinaire du 28 janvier 2020, un règlement portant le numéro 489 portant sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision à l'égard d'un rôle d'évaluation foncière et remplaçant le règlement 431.

Le règlement numéro 489 est disponible pour consultation auprès du secrétariat de chacune des municipalités membres de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'au bureau administratif de la MRC, Édifice Émile-Lauzon, 425, rue du Pont à Mont-Laurier.

Le règlement numéro 489 entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Mont-Laurier ce 19^e jour de février 2020.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,



Me Mylène Mayer